



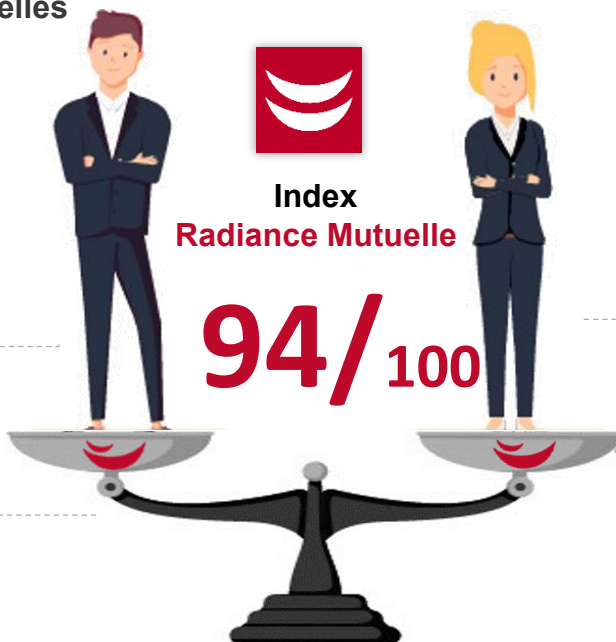
Depuis le 1^{er} mars 2020, les entreprises d'au moins 50 salariés doivent désormais **publier** chaque année leur **index de l'égalité entre les femmes et les hommes** afin de prévenir les **discriminations salariales** liées au sexe.

L'**Index** de l'égalité salariale Femmes-Hommes est un **bilan** établi chaque année afin de **cibler les écarts de salaire** pouvant exister entre les salariés hommes et femmes. L'objectif étant de renforcer **l'égalité salariale**. Il permet aux entreprises de mesurer, en toute transparence, les écarts de rémunération entre les sexes et de mettre en évidence leurs points de progression.

Cet index est calculé sur la base de **4 indicateurs** associés à un **barème établi sur 100 points** (un nombre de points attribué pour chaque indicateur).

Ecart de répartition des augmentations individuelles

35/35



Ecart de rémunération

35/40

Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations

10/10

Pourcentage de salariées augmentées au retour d'un congé maternité

Non calculable